



Nombre de conseillers

• En exercice	6
• Présents	5
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

République française  
Département des Vosges  
Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 05 avril 2024.

Date d'affichage : lundi 15 avril 2024.

Le douze avril deux mil vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

**Procuration** : Monsieur Bruno JOLLY a donné procuration à Madame Raymonde POIROT.

---

**Délibération N°06/2024 COMPLEMENT ADOPTION NOMENCLATURE M 57 (complète la délibération N°16/2022)**

Le Conseil municipal à l'**unanimité** précise les points suivants concernant son passage à la M 57 :

1/ Pour rappel, la Commune de Montmotier décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le

Publié ou notifié le



Jean-Pierre POIROT  
2024.04.15 11:54:51 +0200  
Ref:6342195-9488149-1-D  
Signature numérique  
le Maire